



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 octobre 2016

**Objet : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES**

L'an deux mil seize, le vingt-huit octobre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 octobre 2016

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, MM. CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GENDRIN, GERARDO, GLOECKLE, GIMBERT, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

Présents : 24  
Absents : 5  
Votants : 28

**ABSENTS :** Mmes. LAPLANCHE (pouvoir à Mme. HYVRARD), PAIN (pouvoir à M. MULLER),  
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), BRUNELLO, PAGES (pouvoir à Mme. GEROMIN)

Mme. Martine DEPETRIS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-21 et L2121-22,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 11 avril 2014, a décidé de créer 5 commissions municipales.

Lors de cette même séance a été déterminé le nombre de membres dans ces commissions.

Il expose que M. Christophe LEMONIAS avait été désigné membre des commissions suivantes :

- Finances et relations économiques et Petite Enfance / Enfance / Jeunesse par la délibération n° 039-2014 du 11 avril 2014,
- commission du marché dominical par la délibération n° 105-2015 du 30 octobre 2015,
- commission mixte paritaire de l'association « Musica Crolles », par délibération n° 081-2014 du 23 mai 2014,

Ce dernier a, par courrier reçu en mairie le 05 octobre 2016, présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau membre de la minorité dans chacune de ces commissions.

Il rappelle que les commissions comprennent les autres membres suivants :

- ✓ Commission Finances et relations économiques (11 membres) :

Pour la majorité : Mme. BOUCHAUD, M. BRUNELLO, Mme. CAMPANALE, M. CROZES, Mme. FRAGOLA, M. GAY, Mme. GROS, Mme. HYVRARD, M. PAGES.

Pour la minorité : M. LE PENDEVEN.

- ✓ Commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse (11 membres) :

Pour la majorité : Mme. BOUCHAUD, Mme. BOURDARIAS, Mme. DEPETRIS, M. GAY, Mme. GRANGEAT, Mme. LAPLANCHE, M. GERARDO, M. PEYRONNARD.

Pour la minorité : Mme. PAIN.

- ✓ Commission du marché dominical :

Pour la majorité : Mme. CHEVROT et M. BOUKSARA.

✓ Commission mixte paritaire : Mme. LAPLANCHE et M. GLOECKLE.

Seules les candidatures de M. François GENDRIN pour la commission Finances et relations économiques, Mme. Laure FAYOLLE pour la commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse et M. Claude MULLER pour la commission mixte paritaire de l'association « Musica Crolles » ont été déposées.

La minorité n'a présenté aucun candidat pour devenir représentant dans la commission du marché dominical, le siège reste donc vacant.

M. François GENDRIN a été désigné représentant de la minorité dans la commission Finances et relations économiques,

Mme. Laure FAYOLLE a été désignée représentante de la minorité dans la commission Petite Enfance / Enfance / Jeunesse,

M. Claude MULLER a été désigné représentant de la minorité dans la commission mixte paritaire de l'association « Musica Crolles ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 07 novembre 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique/Marché publics



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.